



STACKR
THE INSIGHT MAKER

LE LIVRE BLANC DE LA VIDÉOPROTECTION

**AVOIR DES SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION
C'EST BIEN. MAIS DES SYSTÈMES
DISPONIBLES C'EST MIEUX !**

2026



STACKR
THE INSIGHT MAKER

Contactez-nous : 04 72 25 30 30 | marcom@stackr-group.fr

Suivez-nous : [STACKR LinkedIn](#) | [YouTube](#)

www.stackr-group.fr

Conception et rédaction : Barbara MOUTOT

Responsable Marketing

2026

SOMMAIRE

1.Un problème majeur : l'indisponibilité de vos systèmes.....	p4
2.Quel type de système de sécurité vidéo choisir ?	p5
a.Vidéoprotection.....	p5
b.Vidéosurveillance.....	p6
c.Télésurveillance.....	p6
3.Zoom sur les formalités pour installer un système de vidéoprotection.....	p7
a.Pour les lieux ouverts au public.....	p7
b.Pour les zones back office, lieux de stockages, parking du personnel.....	p8
4.Les Systèmes de vidéoprotection STACKR.....	p9

1 . Un problème majeur : l'indisponibilité de vos systèmes

Trop souvent quand vous avez besoin de prévenir un risque ou de revoir une vidéo après une infraction, les images de vos systèmes de sécurité vidéo ne sont **pas disponibles** soit parce que **votre capteur était débranché**, soit parce qu'il n'y avait **plus d'espace sur le disque dur**.

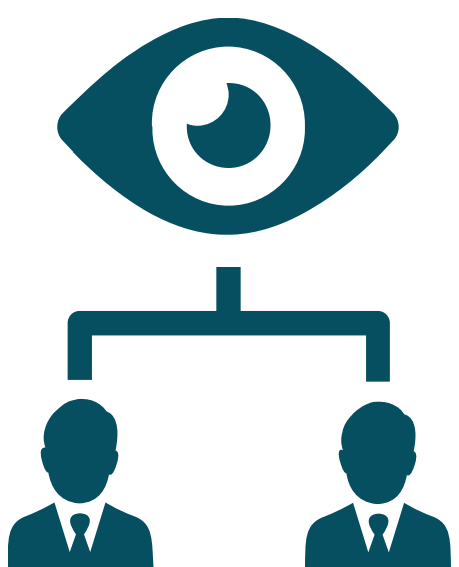
Et pourtant **vous souhaitez une opérationnalité continue** pour :



Protéger vos biens contre les cambriolages, dégradations en tous genres, accidents et incidents, vols à l'étalage, vols en back office par le personnel



Protéger des personnes contre les agressions physiques ou les braquages



Gérer vos sites (industriel/ commercial) à distance (gestion commerciale ou contrôle d'un process industriel)



2. Quel type de système de sécurité vidéo choisir ?

La **vidéoprotection**, la **vidéosurveillance** et la **télesurveillance** sont tous les 3 des systèmes de sécurité vidéo où les caméras sont installées dans des endroits stratégiques pour filmer des biens ou des personnes (entrées et sorties des bâtiments, issues de secours et voies de circulation, zones de marchandises entreposées).

Les images captées sont stockées afin de pouvoir être visionnées en temps réel ou plus tard si besoin.

Cependant, il existe différents systèmes pour différents besoins.

Découvrons-les ci-après

a. Vidéoprotection



Ce système couvre **un lieu public ou un lieu ouvert au public comme les commerces, les gares, les voies publiques, les déchetteries, les établissements scolaires...**

L'installation de ces systèmes nécessite une autorisation préfectorale (pas dans les zones privatives comme les back office des magasins, des pharmacies).

En ce qui concerne la conservation des images, elle est de 30 jours.

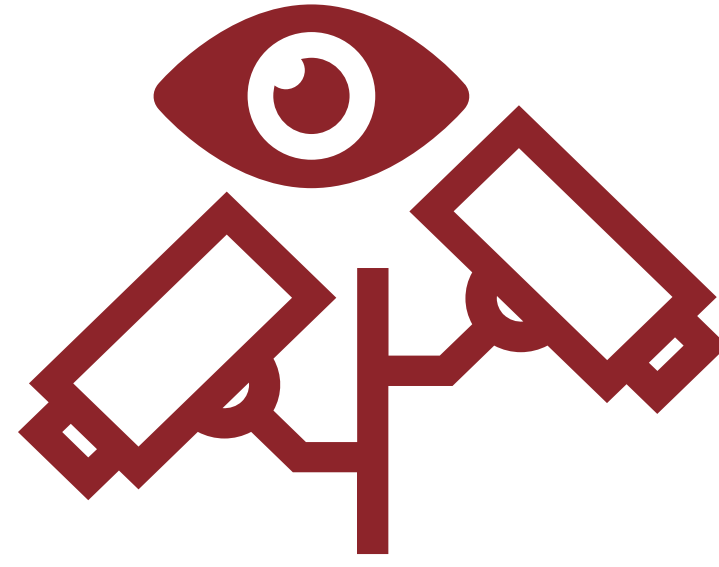
Les images peuvent donc permettre de lever des doutes ultérieurement en cas d'incident ou de contrôler l'activité des salariés mais seulement pour ceux manipulant de l'argent et la caméra doit davantage filmer la zone de caisse que les employés. Il s'agit du droit au respect de la vie privée

sur le lieu de travail comme dans la vie privée. Ce système utilise le même type de matériel que la vidéosurveillance : une caméra et un enregistreur numérique . Les visages peuvent être filmés mais les clients ont la possibilité de demander la visualisation des images enregistrées (uniquement celle avec leur présence).

À noter : En ce qui concerne les commerces, les réserves, bureaux, back office, parking du personnel ne sont pas soumis aux formalités en Prefecture.

Le saviez-vous ? Nice est de loin la ville utilisant le plus de systèmes de sécurité vidéo en France avec 771 caméras pour 100 000 habitants, soit 1 caméra pour 130 habitants en moyenne.

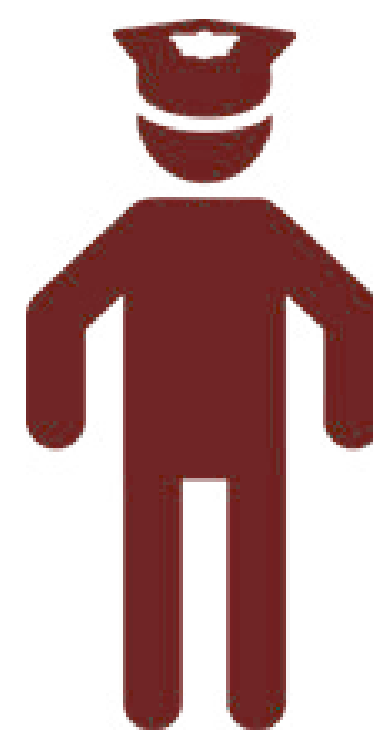
b. Vidéosurveillance



Les caméras du système filment en permanence ou à des moments définis, les événements qui se produisent dans un **espace privé**. Les images peuvent être enregistrées et visionnées en local ou à distance. Des détecteurs de mouvement et des alertes (notification ou alarme) peuvent être ajoutées pour être transmises à son propriétaire ou un télésurveilleur.

La particularité du système est qu'il est **réservé aux espaces privés**. Aucune formalité auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n'est demandée. La personne ayant choisi ce dispositif doit seulement s'assurer d'enregistrer son système dans le registre de Traitement des données qu'il doit tenir. Une signalétique est également obligatoire pour signifier l'enregistrement.

c. Télésurveillance



Ce système de sécurité consiste à surveiller un lieu 24/7 depuis un centre de contrôle à distance. Contrairement à la vidéosurveillance et à la vidéoprotection, ce dispositif **implique une veille permanente et une réaction immédiate en cas d'intrusion**.

Le système doit inclure des détecteurs et un système d'alarme et la vidéo permettra une levée de doute pour se déplacer ou pas. En cas d'intrusion, le service de surveillance est alerté et des interventions immédiates peuvent être mises en œuvre par le service de sécurité. Le fait de filmer la scène permet aussi la levée de doutes en cas d'incident.

3. Zoom sur les formalités pour installer un système de vidéoprotection

Les dispositifs de vidéoprotection nécessitent des traitements de données personnelles et doivent donc se plier à des exigences législatives.



a. Pour les lieux ouverts au public

Si les caméras filment des lieux ouverts au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses, hall d'entrée avec porte sans digicode, abords d'un établissement scolaire, déchetterie...), il est nécessaire de prendre certaines mesures avant d'installer un système de vidéoprotection :

- Mesurer la nécessité et la proportion du dispositif à installer avant son implantation.
- Limiter la durée de conservation des images (1 mois maximum).
- Demander une autorisation au préfet territorial. Le formulaire peut être retiré auprès des services de la préfecture du département ou téléchargé sur le site internet du ministère de l'Intérieur.
- S'assurer de la sécurité du stockage des données via des mesures techniques et organisées comme une registre mentionnant la date de destruction des images.
- Informer les personnes d'un système de vidéoprotection en place sur site (via des affiches composées d'un pictogramme de « camera », de l'identité et des coordonnées du responsable de traitement des données, les finalités de ce traitement, la durée de conservation des données, les droits des personnes filmées).
- Avoir la capacité de répondre favorablement aux demandes d'accès à ces données par les personnes filmées par visionnage direct ou en délivrant une copie à la personne si elle n'est pas en mesure de se déplacer.
- Pour les salariés, un avenant au contrat de travail stipulant la présence d'un système de vidéosurveillance sur le lieu de travail.
- Les instances représentatives du personnel doivent être informées et consultées avant toute décision d'installer des caméras sur un lieu de travail.
- Si il n'y a pas d'enregistrement, aucune autorisation de l'administration n'est nécessaire.

b. Pour les zones back office, lieux de stockages, parking du personnel, ...

Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zone réservée au personnel,...) aucune formalité auprès de la CNIL n'est nécessaire ni à la préfecture.

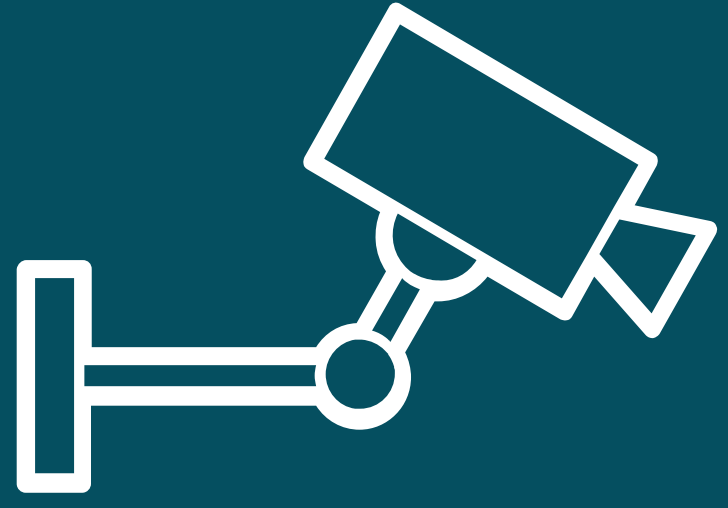
Si l'organisme qui a mis en place des caméras a désigné un Délégué à la protection des données (DPO), ce dernier doit être associé à la mise en œuvre des caméras.

Pour le cas des commerces, ils doivent inscrire le dispositif de vidéoprotection dans le registre des traitements de données qu'il doit tenir.

Dans ces zones qui ne sont pas ouvertes au public il n'y a pas de limitation de durée d'enregistrement



4. Les Systèmes de vidéoprotection STACKR



SYSTÈME
DE
VIDÉOPROTECTION

[Contactez un expert](#)



BRICO MARCHÉ



 **La Vie Claire**
La bio est dans ma nature



RÉSEAU
Provence Dauphiné



YVES ROCHER

Vous n'êtes pas tout le temps présent sur vos sites, donc vous ne pouvez pas directement protéger vos stocks, vos biens, les individus présents sur les lieux, lutter contre le vol, contrôler la bonne gestion de votre business, ...

Alors comment gérer tout cela et sécuriser ce qui est important pour vous ?

Votre problème

La plupart de nos clients font appel à Stackr car leur fournisseur de vidéoprotection actuel ne respecte pas ses promesses de pose, de SAV et de disponibilité des systèmes.

Avoir des systèmes de vidéoprotection c'est bien mais des systèmes disponibles c'est mieux !

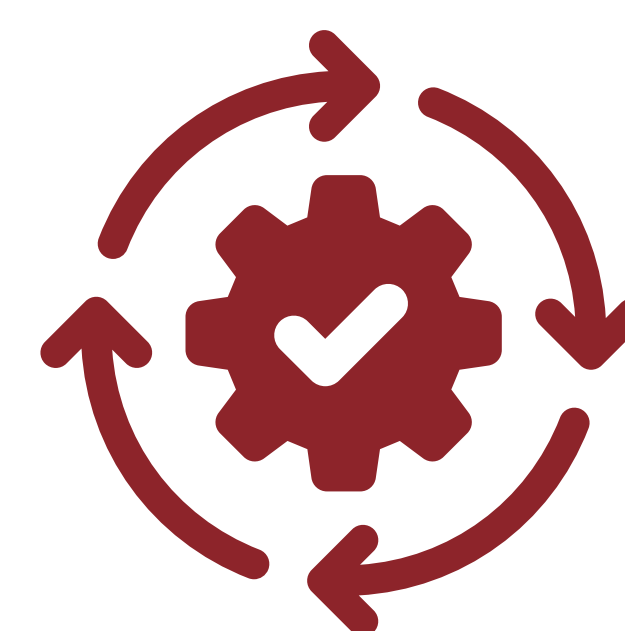
Trop souvent quand vous avez besoin de prévenir un risque ou de revoir une vidéo après une infraction, la vidéo n'est pas disponible soit parce que le capteur était débranché soit car il n'y avait plus d'espace sur le disque dur.

Nos solutions de vidéoprotection intelligentes :

Avec les systèmes de vidéoprotection de STACKR, une telle situation est impossible. Nos systèmes connectés et intégrés envoient des alertes pour assurer leur disponibilité fonctionnelle à tout moment. Il s'agit du moyen de protection le plus efficace, le plus réactif, le plus vertueux et le plus rentable.

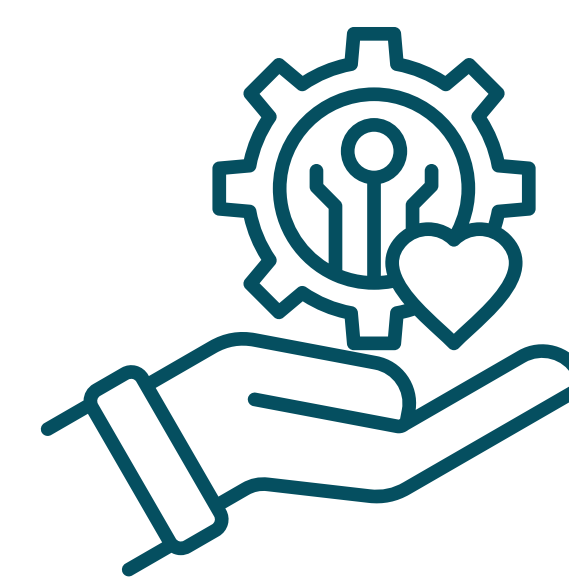
- **Gain d'efficacité**

Grâce à la vidéoprotection, vous pouvez contrôler à distance et en temps réel la bonne gestion de vos sites par votre personnel.



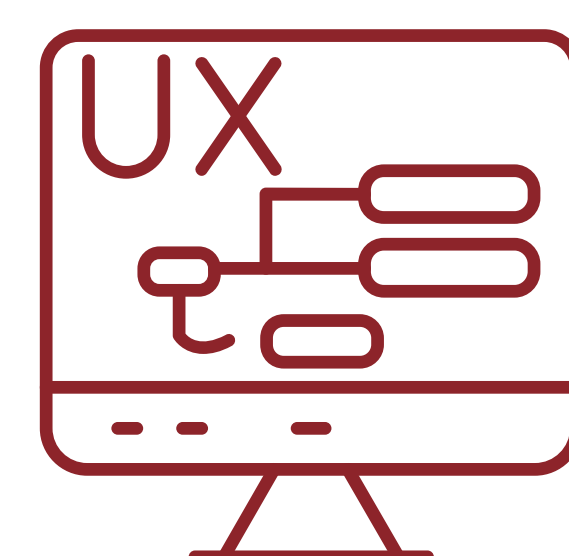
- **Gain de confort**

Grâce à la levée de doute à distance en cas d'alerte, vous pouvez déceler les vrais des faux déclenchements d'alarmes.



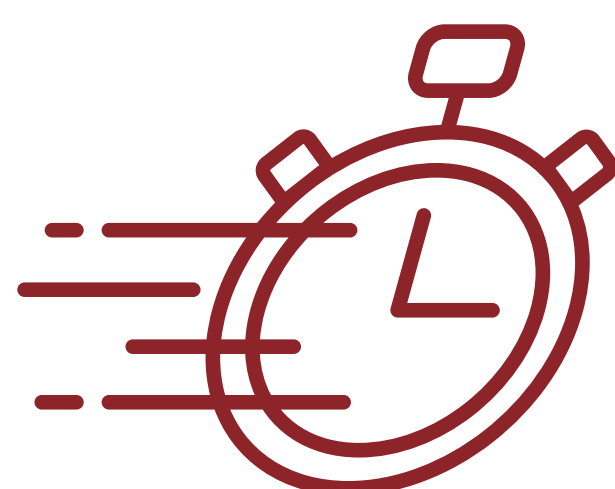
- **Optimisation UX**

La Vidéoprotection vous permet d'optimiser l'expérience client en analysant les flux pour gérer les files d'attente, connaître vos clients et leurs parcours dans vos sites.



- **Supervision à distance**

Identifiez les problèmes en temps réel, sur place, ou à distance grâce à la supervision connectée et multi-sites.



- **Intervention rapide**

Vous pouvez identifier un problème instantanément grâce à des alertes et intervenir dans un délai très court.



- **Protection et dissuasion**

Renforcez le sentiment de sécurité de votre personnel et dissuadez le vol pour diminuer la démarque inconnue.

Pourquoi faire confiance à STACKR ?

Pour vous accompagner au mieux, nous vous proposons une palette de services à 360°



- Étude sur site



- Maintenance et SAV



- Conseil en financement



- Support et assistance

Les meilleurs conseils grâce à notre bureau d'étude :



Expert depuis plus de 10 ans et après avoir installé plus de 1000 sites, vous pouvez être sûr que notre bureau d'étude interne peut vous conseiller quels que soient vos projets et besoins.



STACKR maîtrise la règle des 3B : le Bon Capteur au Bon Endroit et Bien Paramétré ainsi que la règle DORI permettant de définir le type de caméra dont vous avez besoin en fonction de votre objectif : Détecter, Observer, Reconnaître ou Identifier.



Nous installons toujours des capteurs motorisés à zoom variable pour faciliter l'évolution de vos projets

STACKR est :

Multi-technologies

- Numérique (IP)
- Analogique (coaxiale)

Multi-gammes

- 2 gammes selon vos besoins !

Un simple accès à distance ou une intégration complète à nos plateformes avec envoi d'alertes techniques assurant la disponibilité fonctionnelle de vos systèmes.

Multi-marques

Sources

><https://www.cnil.fr/fr/videoprotection-queelles-sont-les-dispositions-applicables>

><https://www.tandemdirect.fr/actualites/videosurveillance-video-protection-et-telesurveillance- quelle-est-la-difference>

><https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/videosurveillance-voie-publique-lieux- ouverts-public>

**ET SI VOUS NOUS PARLIEZ DE
VOS ENJEUX ?**

04 72 25 30 30

marcom@stackr-group.fr

www.stackr-group.com



STACKR